

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION N°D20240129\_21**

**TRAVAUX SIEGE À AJOU (LA BRUNETIÈRE)  
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**Date du Conseil Municipal :** 29 janvier 2024  
**Date de convocation :** 24 janvier 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 56  
**Nombre de présents :** 27  
**Nombre de représentés par pouvoir :** 6  
**Nombre de votants :** 33  
**Nombre d'absents :** 23

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire. Une première convocation a été adressée aux membres de l'assemblée le seize janvier afin de réunir le Conseil Municipal le vingt-trois janvier. En l'absence de quorum lors de cette séance, la réunion a été reportée au vingt-neuf janvier. Conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal délibère sans condition de quorum.

**Présents :** ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domicé, BLERIOT Damien, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOULLEY Martine, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREYRE Françoise, SAMAIN Viviane, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

**Représentés par pouvoir :** DORGERE François (à John MICHEL), LAINÉ Christelle (à Pascal LEFEBVRE), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER), TAVERNIER Sophie (à Marcel BRONCQUART), THIBOUT Véronique (à Gérard FAUCHE).

**Absents et excusés :** BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélie, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, DRIEUX Noël, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PENNAUX Mélanie, PREVOST Jean-Jacques.

**Secrétaire de séance :** FAUCHE Gérard.

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant :**

- Que la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications à Ajou (La Brunetière) est subordonnée à l'accord de la Commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière ;
- Que la contribution financière s'élève à :
  - o en section d'investissement : 4 566,67 € ;
  - o en section de fonctionnement : 4 500,00 € ;

**Décide :** à l'unanimité (33 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'adopter le programme d'investissement mentionné ci-dessus ;
- D'inscrire les sommes au budget de l'exercice ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier ;



Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## Convention de participation financière, travaux d'enfouissement de réseaux La Brunetière à NOYER EN OUCHE / MESNIL EN OUCHE

Entre la commune de NOYER EN OUCHE représentée par son Maire, MUSSET Josette, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

D'une part,

Et la commune de MESNIL EN OUCHE, représentée par son Maire, MADELON Jean-Louis, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du,

D'autre part.

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Répartition des charges financières suite aux travaux d'enfouissement des réseaux sur la Commune de NOYER EN OUCHE et sur la Commune de MESNIL EN OUCHE La Brunetière. La présente convention a pour objet de définir la part afférente à la Commune de MESNIL EN OUCHE étant donné que c'est la Commune de NOYER EN OUCHE qui recevra le titre de recette du Siège pour la totalité des travaux pour la somme de 11 417.00 € en investissement et la somme de 11 250 € en fonctionnement.

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 :

La part communale qui incombe à MESNIL EN OUCHE s'élève à :

Pour la partie distribution publique en section investissement : 2 100 €

Pour la partie éclairage public en section investissement : 2 466.67 €

Pour la partie télécom en section fonctionnement : 4 500 €

#### Article 2 :

Il sera donc versé à la Commune de NOYER EN OUCHE, la somme de 9 066.67 € correspondant à la part de la Commune de MESNIL EN OUCHE des travaux d'enfouissement de réseaux sur sa commune.

Fait à GUICHAINVILLE, le.

Le Maire de NOYER EN OUCHE

Le Maire de MESNIL EN OUCHE

